

DOCUMENTS A FOURNIR DIVORCE ET DEMANDES DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

- Photocopie Recto/Verso des pièces d'identité des deux époux
 - Photocopie du livret de famille (y compris les deux pages vierges suivant le dernier enfant)
 - Copie des attestations CARTE VITALE des deux époux.
 - Le cas échéant, justificatif des allocations familiales (avec n° d'allocataire)
 - Le cas échéant, copie des justificatifs d'inscriptions à des caisses de retraite de chacun des époux
 - En cas de mariage à l'étranger, une transcription de votre acte de mariage par le Service Central d'Etat Civil de Nantes est également nécessaire
 - Copie intégrale (en original) de votre acte de mariage datant de moins de trois mois
 - Copie intégrale (original) des actes de naissance des deux époux datant de moins de trois mois
-
- Copie du contrat de mariage (si un tel acte a été rédigé)
 - Copie des deux derniers avis d'imposition
 - Copie des trois derniers bulletins de salaire de chacun des époux (ou relevés de situation ASSEDIC) (+ éventuellement celui du 13ème mois –décembre- le cas échéant.)
 - Justificatifs de domicile de chacun des époux de moins de 3 mois
 - Quittance de loyer ou Facture EDF/ Téléphone de moins de 3 mois + attestation d'hébergement de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité

Si vous avez des enfants et/ou des biens immobiliers

- Copie intégrale (en original) des actes de naissance des enfants datant de moins de trois mois
- L'acte liquidatif ou la convention d'indivision établie par Notaire concernant votre bien immobilier et votre patrimoine, le cas échéant.